Lettre ouverte aux coiffeur.se.s : mes très cher.e.s confrères, il est temps de refuser de continuer à être tondus, sans bouger, par des lois inconstitutionnelles et discriminatoires qui nous spolient

Mes très cher.e.s collègues, je viens vers vous en ce jour afin de vous présenter des réalités que subissent ou qu'ont subi les salons de coiffure et qui sont des ignominies, qui nous empêchent ou nous ont empêchés de pleinement atteindre nos objectifs financiers en matière de revenus, car nous sommes soit muselés ou avons été muselés de façon discriminatoire, par des lois inconstitutionnelles. Je vous apporte les preuves de ce que j'avance dans mon livre intitulé **« Infamies d'État »** – qui est en téléchargement gratuit sur mon site : **https://www.kenny-pierre.com/les-livres-offerts**

Dans ces lignes, j'expose une démarche qui nous permettra d'être dédommagés pour des années de perte financière que nous avons subies et qui courent depuis que nous avons entrepris l'apprentissage de notre beau métier.

Avant de vous présenter ces réalités, permettez que je vous parle un peu de moi, afin de faire plus ample connaissance. Je m'appelle M. Kenny Ronald PIERRE – plusieurs me connaissent sous mon ancien nom, M. Kenny Ronald MARGUERITE, car afin d'honorer le nom de jeune fille de ma mère pour qu'il ne parte pas en désuétude, après son décès qui remonte à quelques mois de cela, j'ai repris son nom de naissance. Je suis coiffeur mixte depuis trente-cinq ans, je suis aussi coiffeur-conseil expert en problèmes capillaires, certifié par ICPF & PSI, pour les femmes noires et métissées, et je suis aussi consultant en hygiène capillaire (coach capillaire) formé par la société « Donne-toi une aubaine ».

Je suis aussi l'auteur, entre autres, de quatre livres, qui présentent les problèmes capillaires que rencontrent les femmes noires et métissées ainsi que les solutions à y apporter. Vous pourrez découvrir mon travail sur mon site internet, dont l'adresse est en pied de page. Pourtant, je suis au chômage depuis six ans. Plusieurs d'entre vous se rappellent certainement mon nom, ou ont une impression de l'avoir déjà entendu et, c'est le cas, car j'ai postulé à plus d'une centaine d'offres d'emploi en France hexagonale, qui ont toutes été rejetées, et je le comprends, à cause du fait que j'observe le Sabbat et ne travaille pas le samedi. Je l'ai précisé dans mon CV.

En outre, comme c'est un nombre limité de dimanches qu'un employé peut travailler pour un salon de coiffure, je ne suis donc pas intéressant. Pour poursuivre, je vous dirais que, je suis aussi un chef d'entreprise, qui gère une entreprise qui a pour raison d'être une maison d'édition et un salon de coiffure. Malheureusement, répercussion de cause à effet, **je suis passé de revenus personnels mensuels de 3 500 € et même plus de 4 000 € à une vie proche de celle des SDF et vis désormais des minima sociaux.**

La raison d'être de cet état de chose est due au fait que j'ai subi un hold-up, que dis-je un braquage qui m'a ratiboisé en me laissant sans le sous ; et je ne puis même pas avoir gain de cause en justice contre mes agresseurs, car il s'agit de lois inconstitutionnelles, celles établies pour gérer la crise sanitaire, donc les lois vaccinales contre la Covid-19, ainsi que les lois dominicales qui interdisent de travailler plus de cinq dimanches par an comme employé en tant que coiffeur car notre corps de métier ne dispose pas de dérogation.

Il est vrai, me direz-vous, que les choses sont ainsi établies et que nous ne pouvons rien y faire ! En retour, je vous dirais à vous, mes pairs, que nous avons été dupés et subissons une spoliation de nos droits et de nos finances, car ces lois sont inconstitutionnelles.

Je vous en apporte les preuves dans mon livre. Pour vous en dire plus, commençons par la mise en place des lois vaccinales contre la Covid-19. Bien que ces lois, qui nous ont contraints au chômage technique durant des mois, si nous n'étions pas vaccinés, semblent être une tour forte où bien des avocats se sont cassé les dents, dans leur démarche de demande de dédommagement pour les pertes subies par leurs client.e.s ; cependant, elles ont leur talon d'Achille : **il s'agit de la déclaration d'Helsinki.**

Toutes les législations des États européens lui sont soumises et la structure des lois européennes lui est subordonnée.

Ce texte établit que nul ne peut être contraint, et ce même en temps de crise grave, à se faire injecter une substance médicale en phase de recherche, ou essai clinique, sans avoir donné son consentement, et ce, sans qu'aucune pression ne lui soit opposée.
Mais, mais, mais... en Europe, cette obligation du consentement éclairé des citoyens européens n'a pas été retenue, comme l'oblige la déclaration d'Helsinki, pour la mise sur le marché des vaccins anti-Covid-19. Les lois européennes de mise sur le marché de ces molécules – ainsi que les lois vaccinale contre la Covid-19 – contrevenant à la déclaration d'Helsinki, qui pourtant est la base du droit européen en matière de santé publique, sont donc nulles et non avenues. La finalité est que tous ceux qui ont subi des pertes, tout particulièrement, nous, mes très chers confrères, coiffeur.se.s, pouvons être dédommagés. Venons-en maintenant aux lois du dimanche.
En tant que coiffeur, nous sommes contraints, quand nous sommes employés, d'avoir **48 heures de repos successif et l'un de ces deux jours doit être le dimanche ;** ce faisant, le deuxième jour ne peut être que le samedi ou le lundi. Le samedi étant le début du week-end, entraînant qu'en ce jour le chiffre d'affaires hebdomadaire est souvent triplé, c'est tout naturellement que les petites structures ferment le lundi.
Pourtant, les lois du dimanche sont d'essence religieuse et ont été établies, au travers des siècles, au prix du sang d'une multitude de martyrs et de fait, interdites dans la République laïque qu'est la France. Ce faisant, ces lois doivent donc être abrogées, ce qui permettra à ceux qui, en tant qu'employé, veulent travailler, en accord avec leurs employeurs, comme coiffeur.se.s le dimanche, de le faire. En outre, le repos hebdomadaire ne serait plus de 48 heures indissociables, dont l'un de ces jours serait le dimanche, mais un roulement pourrait se mettre en place au sein des salons de coiffure, qui le souhaiteraient.

Il est vrai qu'il est facile de parler et de crier « au loup », mais moi, je ne viens pas vous présenter une quête à la Don Quichotte, mais armé de mon livre qui contient les textes juridiques incontournables qui établissent les réalités que je viens de vous présenter. Pour les découvrir, ainsi que mon travail, je vous invite à venir sur mon site internet où j'ai mis gracieusement à votre disposition mon livre.
Venez lire et vous serez sidéré de ce que vous découvrirez ; et réjouissez-vous des revenus qui s'ouvrent désormais devant nous, en termes de dédommagements pour les pertes que nous avons subies venant de ces deux bêtes du Gévaudan que sont ces lois sanglantes et inconstitutionnelles.
J'aimerais que vous, mes pairs, puissiez vous mettre dans mes pantoufles, que dis-je, dans mes sabots de bois médiévaux, distinguant le petit peuple des nantis !
Est-il normal qu'un homme du peuple qui devient coiffeur, puis se forme pour devenir coiffeur-conseil expert en problèmes capillaires et comme hygiéniste capillaire, et qui à force de recherches devient l'auteur de quatre livres sur la gestion des problématiques capillaires, puisse voir, une fois arrivé au faîte de son travail, ses ailles coupées de façon discriminatoire par le gouvernement français, par le biais d'épées qui sont des lois inconstitutionnelles ?

> Venez sur mon site internet, – dont l'adresse se trouve en pied de page –, voir mon travail, qui fait avancer notre corps de métier et comment je suis retenu dans la poussière du dénuement par des lois qui n'auraient jamais dû être promulguées dans une République laïque comme la France...

À vous mes confrères, je vous souhaite tout ce qu'il y a de meilleur, et je compte sur vous, afin que nous laissions, en cette génération, un témoignage qui sera aussi fort que celui des sans-culottes, ou des nègres marrons antillais, qui se sont élevés contre la tyrannie des iniques puissants et contre l'abaissement où l'État suzerain plonge le « petit » peuple.
Mon combat s'inscrit aussi pour les générations à venir de coiffeurs, afin qu'ils n'aient pas à subir ce que j'ai subi et que je subis encore.
Respectueusement, votre frère d'œuvre,
M. Kenny Ronald PIERRE (M. Kenny Ronald MARGUERITE).